



Coup de Pouce « Chauffage GreenYellow »

GreenYellow, en tant que signataire de la charte Coup de pouce « Chauffage », propose d'accompagner ses bénéficiaires dans la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique. Cette incitation s'inscrit dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). GreenYellow bonifie les forfaits CEE associés aux opérations éligibles, permettant ainsi d'augmenter significativement l'aide financière versée au bénéficiaire.

Quels sont les Travaux éligibles ?

Le Coup de Pouce « Chauffage » incite les particuliers, bailleurs sociaux ou copropriétés à remplacer leurs équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon, au fioul ou au gaz par un système moins carboné parmi les suivants :

- **BAR-TH-113 - Installation d'une chaudière biomasse individuelle**
- **BAR-TH-137 - Raccordement d'une maison individuelle à un réseau de chaleur**
- **BAR-TH-143 - Système solaire combiné**
- **BAR-TH-171 - Mise en place d'une pompe à chaleur air/eau**
- **BAR-TH-172 - Mise en place d'une pompe à chaleur eau/eau ou eau glycolée/eau**

L'ensemble des **critères techniques et administratifs à respecter** sont disponibles ici :

[Opérations standardisées d'économies d'énergie | Ministères Aménagement du territoire Transition écologique](#)

Quel est le calendrier des travaux ?

Les travaux doivent être engagés **après le 10/04/26**, date de prise d'effet de l'offre Coup de pouce « Chauffage GreenYellow ».

Quels sont les bâtiments éligibles ?

Les bâtiments éligibles doivent répondre aux critères suivants :

- Bâtiments résidentiel existant depuis plus de deux ans à la date d'engagement de l'opération
- Equipements de chauffage actuel fonctionnant au charbon, fuel ou au gaz

Quels sont les montants des primes ?

Fiche valorisée	Équipement à installer	Équipement à remplacer	Bonifications	
			Ménage aux revenus très modestes	Ménages aux revenus classiques
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle	Chaudière au charbon au fioul ou au gaz	x 5	x 5
BAR-TH-171	Pompe à chaleur individuelle de type air/eau	Chaudière au charbon au fioul ou au gaz	x 5	x 5
BAR-TH-172	Pompe à chaleur individuelle de type eau/eau ou eau glycolée/eau	Chaudière au charbon au fioul ou au gaz	x 5	x 5
BAR-TH-143	Système solaire combiné (France métropolitaine)	Chaudière au charbon au fioul ou au gaz	x 2	x 2
BAR-TH-137	Raccordement d'une maison individuelle à un réseau de chaleur efficace au sens de l'article L. 711-4 du code de l'énergie	Chaudière au charbon au fioul ou au gaz	x2	x1,5

Le montant de la prime versée dépend du niveau de ressources du ménage.

Les plafonds en vigueur depuis le 01/01/26 sont les suivants :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage en Île-de-France (€)*	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)*
1	29 253	22 259
2	42 933	32 553
3	51 564	39 148
4	60 208	45 735
5	68 877	52 348
Par personne supplémentaire	8 663	6 598

Qui peut bénéficier de l'offre Coup de pouce « Chauffage GreenYellow » ?

Les propriétaires de logements occupés à **titre de résidence principale** sont éligibles à la bonification coup de Pouce :

- Syndicats de copropriétaires (copropriété résidentielle collective)
- Bailleurs sociaux et privés

⚠ Copropriété résidentielle : le syndicat de copropriétaires bénéficiaire de l'opération, doit être immatriculé sur le registre d'immatriculation prévu par les articles L. 711-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Comment bénéficier de la prime Coup de Pouce « Chauffage GreenYellow » ?

Le parcours d'obtention de la prime se déroule en plusieurs étapes :

- **Prise de contact** : Contactez GreenYellow avant le démarrage de vos travaux pour valider l'éligibilité et la conformité des documents de votre projet,
- **Devis et accord préalable** : GreenYellow étudie votre dossier et vous transmet une offre de prime et un cadre de contribution avant tout engagement de travaux.
- **Réalisation des travaux** : Faites réaliser les travaux par un professionnel certifié RGE (Reconnu Garant de l'Environnement),
- **Constitution du dossier** : Transmettez à GreenYellow les pièces justificatives requises (facture, attestation sur l'honneur, fiches techniques de l'équipement...).
- **Contrôles du chantier** : les travaux sont susceptibles de faire l'objet d'un contrôle par un organisme de contrôle accrédité mandaté et payé par GreenYellow. Vous en acceptez par avance le principe et faciliterez la réalisation de ce contrôle en étant mettant à la disposition de cet organisme le dossier complet lors du contrôle. Les contrôles peuvent être effectués sur site et/ou par contact, suivant le requis du Dispositif.
- **Versement de la prime** : Après validation du dossier, GreenYellow verse directement la prime au bénéficiaire en cas de contribution directe, ou à l'installateur en cas de remise sur devis.

Comment m'assurer d'obtenir ma prime ?

- Le professionnel doit être RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) dans la mention correspondant aux travaux réalisés au moment de l'engagement des travaux.
- Il doit vous présenter un devis et une facture conformes à la législation et mentionnant :
 - La dépose de l'équipement existant et son type (ex : chaudière...)
 - Les marque et référence de l'équipement déposé.

- La mention sur le type d'énergie de chauffage existant (charbon, fioul, gaz ou électricité)
- La performance des équipements de chauffage installés lorsque celle-ci est exigée par la fiche d'opération standardisée CEE.
- Primes du « Coup de pouce chauffage » dans le cas où la prime est déduite de votre devis.
- Les travaux doivent être réalisés dans les règles de l'art.

La prime est-elle cumulable avec d'autres aides ?

Le Coup de pouce Chauffage est cumulable avec MaPrimeRénov et l'éco-prêt à taux zéro. En revanche, ce dispositif n'est pas cumulable avec les aides de l'ADEME ou les offres des acteurs éligibles du dispositif CEE pouvant donner lieu à la délivrance de certificats d'économies d'énergie.

Le bénéficiaire ne peut prétendre pour une même opération qu'à une seule prime versée dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

⚠ Non-cumul interne au dispositif CEE :

Les opérations relevant des fiches BAR-TH-171 (Pompe à chaleur air/eau) et BAR-TH-172 (Pompe à chaleur eau/eau ou eau glycolée/eau) ne sont pas cumulables avec la fiche BAR-TH-148 (Chauffe-eau thermodynamique à accumulation) pour une même opération.

Inscrire vos travaux dans un parcours de rénovation globale :

GreenYellow vous encourage vivement à ne pas vous arrêter au seul remplacement de votre équipement de chauffage, mais à inscrire ce projet dans une démarche plus globale d'amélioration des performances énergétiques de vos bâtiments.

En combinant plusieurs actions de rénovation, vous maximisez les économies d'énergie réalisées, le confort des occupants et la valeur de votre patrimoine immobilier.

**Pour toute question relative au dispositif Coup de pouce « Chauffage GreeYellow »
ou pour soumettre votre projet, contactez notre équipe dédiée :**

service-cee@greenyellow.com